

Propositions de Garanties d'emprunts - Organismes de construction - SIBAR - STRASBOURG et approbation des termes du projet de convention de garantie à conclure

CP/2019/501

Service chef de file :

E2 - Direction des finances et de la commande publique

E220 - Service du budget et de la dette

Résumé :

Le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider d'accorder une garantie d'emprunt pour un prêt souscrit par la Société Immobilière du Bas-Rhin (SIBAR) pour l'opération de construction de logements situés à Strasbourg et d'approuver les termes du projet de convention à conclure pour la mise en œuvre de cette décision.

Lors de sa séance du 8 novembre 2005, le Conseil Général a décidé de la mise en place d'un dispositif de garantie à 100% pour les prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de la réalisation et de la réhabilitation de logements sociaux dès lors que l'organisme concerné a conclu un contrat d'objectifs avec le Département, sous réserve que ce contrat d'objectifs ait prévu cette clause de garantie à 100%.

Dans ce cadre, la Commission Permanente du Conseil Départemental réunie le 1^{er} octobre 2018 a approuvé la convention d'objectifs à conclure entre le Département et la SEM Immobilière du Bas-Rhin (SIBAR) pour la mise en œuvre de la politique départementale de l'habitat 2018-2019.

La SIBAR sollicite la garantie du Département, à hauteur de 100%, pour un emprunt d'un montant de 1 230 000 € constitué de deux Lignes du Prêt PLUS et PLUS foncier (prêt locatif à usage social) de 800 000 € et de 430 000 € et contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Cet emprunt est destiné à financer l'opération de construction de 10 logements situés 8 rue Jacob à Strasbourg.

Il est proposé à la Commission Permanente d'accorder la garantie du Département à la SIBAR à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 230 000 € destiné à financer l'opération de construction de 10 logements situés 8 rue Jacob à Strasbourg et souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La présente action se fonde sur les articles L3231-4 et L3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux garanties d'emprunts.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'accorder la garantie du Département à la SEM Immobilière du Bas-Rhin (SIBAR) à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 230 000 € (capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires selon les modalités prévues dans le contrat de prêt) destiné à financer l'opération de construction de 10 logements situés 8 rue Jacob à Strasbourg et souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon l'annexe jointe à cette délibération ;

- approuve les termes du projet de convention de garantie et autorise son président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ainsi que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt ;

- autorise par ailleurs son président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Strasbourg, le 24/10/19
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY